



PROCES-VERBAL
séance du CONSEIL MUNICIPAL
du 17 février 2014 à 18 H 30

Le 17 février 2014 à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de La Ravoire dûment convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Patrick MIGNOLA, maire.

Présents :

Monsieur Patrick MIGNOLA,
Monsieur Marc CHAUVIN,
Madame Chantal GIORDA,
Madame Josette RAMBAUD,
Madame Françoise SAINT PIERRE,
Monsieur Thierry GERARD,
Monsieur Jean-Michel PICOT,
Monsieur Joseph CAMPAGNA,
Monsieur Frédéric BRET,
Monsieur Christian BILLOT,
Monsieur Jacques DALLA LIBERA,
Madame Gisèle TOURNIER,
Monsieur Robert GARDETTE,
Monsieur Gérard BLANC,
Madame Catherine PERONNO.

Absents représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du CGCT ont donné pouvoir de voter en leur nom :
Madame Françoise VAN WETTER (pouvoir à Monsieur DALLA LIBERA),
Madame Pascale BERTOLI (pouvoir à Madame TOURNIER),
Madame Corinne ALBERTI (pouvoir à Monsieur MIGNOLA),
Madame Anne-Chantal BOLLON (pouvoir à Monsieur CAMPAGNA),
Madame Anne-Sophie PADEY (pouvoir à Madame GIORDA),
Madame Magalie DESCHAMPS (pouvoir à Madame SAINT PIERRE),
Madame Claire YAKOUB (pouvoir à Monsieur PICOT),
Monsieur Alexandre GENNARO (pouvoir à Madame RAMBAUD),
Madame Odile VIROT (pouvoir à Monsieur CHAUVIN),
Monsieur Philippe POUCHAIN (pouvoir à Monsieur GARDETTE),
Madame Ana BAABAA (pouvoir à Madame PERONNO).

Absents excusés :

Madame Myriam SAINT-JORE,
Mademoiselle Sophie PLAGELET,
Monsieur Alain CAREGLIO.

Convocation du Conseil municipal envoyée le 11 février 2014.

Affichage de la convocation le 11 février 2014.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 17 février 2014 – Procès-verbal

Avant d'examiner les dossiers soumis à la décision de l'Assemblée délibérante, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal :

- 1) à désigner, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire de séance au moyen d'un vote dont le résultat a permis de choisir Monsieur Gérard BLANC ;
- 2) à délibérer sur une affaire qui n'a pas pu être inscrite à l'ordre du jour : « Subvention à l'association Gourmandises, Petits pois en Liberty ».

ORDRE DU JOUR

Question n° 1

ZAC VALMAR - AVENANT N° 2 AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire expose :

« Le traité de concession d'aménagement de la ZAC VALMAR, approuvé par le Conseil municipal en date du 26 avril 2010, fixe le montant prévisionnel de la participation communale à l'équilibre global de l'opération à 7 036 257.00 € HT décomposé comme suit :

- 4 328 700.00 € HT au titre de la participation pour les travaux d'infrastructure,
- 2 707 557.00 € HT au titre de la participation à l'équilibre de l'opération.

Ce montant prévisionnel n'intègre pas le reversement à la SAS par la commune de la participation de CHAMBERY METROPOLE d'un montant de 132 834.21 € HT couvrant les travaux et les études relevant de sa compétence (convention de co-maîtrise d'ouvrage approuvée le 26 novembre 2012).

Il s'agit donc de modifier les deux premiers alinéas de l'article 16.4 du traité de concession « Participation de la collectivité au coût de l'opération » comme suit :

« En application de l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, le montant prévisionnel de la participation du concédant à l'équilibre global de l'opération est fixé à 8.159.331,00 € HT (y compris la part de CHAMBERY METROPOLE perçue par la commune).

Cette participation se décompose comme suit :

- 5.451.774,00 € HT au titre de la participation pour les travaux d'infrastructure,
- 2.707.557,00 € HT au titre de la participation à l'équilibre de l'opération ».

Par ailleurs, il convient de modifier par avenant le mode de rémunération du concessionnaire qui devient forfaitaire. Cette modification ne change en rien le principe de prise en charge du risque par le concessionnaire et préserve les équilibres financiers. L'avenant modifiant l'article 16.1 du traité de concession permet donc :

- d'intégrer les montants bruts des cessions, y compris antérieures, au bilan de l'opération, sans remettre en cause le système de rémunération de l'aménageur appliqué jusqu'alors pour les ventes réalisées jusqu'à cette date ;
- de modifier l'article 16.1 à compter du présent avenant et pour les périodes à venir comme suit :

« L'aménageur réalisera l'opération à ses risques et périls conformément aux dispositions de l'article 300-11 du Code de l'Urbanisme.

Les charges supportées par l'aménageur pour la réalisation de l'opération sont couvertes en premier lieu par les produits à venir des cessions, des concessions d'usage et des locations de terrains ou d'immeubles bâtis. Il est autorisé à affecter chaque année, à compter du 1er janvier 2014, la couverture de ses charges au bilan de l'opération pour un montant forfaitaire annuel de 250.000 € ».

Il est proposé d'approuver les termes de l'avenant n° 2 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Centre-ville passée avec la Société d'Aménagement de la Savoie.

Par 21 voix pour et 5 abstentions (Mesdames PERONNO – BAABAA et Messieurs GARDETTE – BLANC – POUCHAIN), Le Conseil Municipal approuve les termes de l'avenant n° 2 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du Centre-ville passé avec la Société d'Aménagement de la Savoie et autorise Monsieur le Maire à signer ce document.

Question n° 2

ZAC VALMAR - COMPTE RENDU ANNUEL AU CONCEDANT

Monsieur le Maire expose :

« Conformément aux dispositions de l'article 17 du Contrat de Concession d'Aménagement conclu avec la Société d'Aménagement de la Savoie le 31 mai 2010 pour la réalisation de la ZAC du centre-ville, le concessionnaire présente chaque année au concédant, pour examen et approbation, un Compte Rendu Annuel au Concédant (CRAC).

En 2013, celui-ci a été approuvé lors de la séance du 25 juin.

Depuis, un certain nombre d'évènements sont venus impacter la vie de la ZAC et il convient de les prendre en considération dans un CRAC intermédiaire.

Le rapport ci-joint donne le détail de l'ensemble de ces ajustements ».

Il est proposé d'approuver le compte-rendu annuel au concédant arrêté à la date du 31 décembre 2013.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques FALCOZ, représentant de la Société d'Aménagement de la Savoie, par 21 voix pour et 5 abstentions (Mesdames PERONNO – BAABAA et Messieurs GARDETTE – BLANC – POUCHAIN), Le Conseil Municipal approuve le Compte Rendu Annuel au Concédant (CRAC) de la Société d'Aménagement de la Savoie arrêté à la date du 31 décembre 2013, autorise la Société d'Aménagement de la Savoie à souscrire un emprunt de trois millions d'euros au taux moyen de 4 % et précise que la Société d'Aménagement de la Savoie adressera ultérieurement à la commune une demande de garantie de cet emprunt.

Question n° 3

**PROJET D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DES TERRAINS DE LA ZAC VALMAR -
DECLARATION DE PROJET**

Monsieur le Maire expose :

« Dans le cadre de la requalification du centre-ville et par délibération en date du 24 septembre 2012, le Conseil municipal a demandé l'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des parcelles d'emprise restant à acquérir, relatives au projet d'aménagement et d'équipement des terrains de la ZAC VALMAR, au profit de la Société d'Aménagement de la Savoie, concessionnaire.

Par arrêté du 27 septembre 2013, Monsieur le Préfet de la Savoie a prescrit l'ouverture de deux enquêtes publiques conjointes, l'une, enquête préalable à déclaration d'utilité publique sur le projet d'aménagement et d'équipement des terrains de la ZAC VALMAR, l'autre, enquête parcellaire en vue de recueillir tous les renseignements relatifs à l'identité et aux droits des propriétaires sur les terrains concernés.

Elles se sont déroulées du 28 octobre 2013 au 2 décembre 2013 ».

Ces deux enquêtes ont donné lieu à un avis favorable sur l'utilité publique du projet de la part du commissaire-enquêteur désigné et à une recommandation sur l'attention particulière à porter sur le traitement préventif des nuisances sonores de la circulation automobile sur les voies autorisées de la ZAC.

Comme cela avait été annoncé auprès de l'Agence Régionale de la Santé, ce point fera l'objet d'une réflexion approfondie et l'accent sera mis sur le respect des réglementations en vigueur afin de créer un quartier le plus paisible possible.

Conformément à l'article L 126-1 du Code de l'Environnement, le Conseil municipal est appelé à se prononcer à l'issue de l'enquête publique, par déclaration de projet, sur l'intérêt général du projet d'aménagement et d'équipement des terrains de la ZAC VALMAR.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de valider la déclaration de projet telle que présentée par Monsieur le Maire, de confirmer à Monsieur le Préfet de la Savoie le caractère d'intérêt général du projet d'aménagement et d'équipement des terrains de la ZAC VALMAR, de répondre à la recommandation de Monsieur le Commissaire-enquêteur dans les termes énoncés par Monsieur le Maire, de poursuivre la procédure visant à obtenir la maîtrise des emprises du projet et de demander à Monsieur le Préfet de la Savoie de bien vouloir prendre un arrêté déclaratif d'utilité publique et d'y annexer le document « Motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique ».

Question n° 4

ADHESION A L'ASSOCIATION RHONE-ALPES DES PETITS DEBROUILLARDS

Né en 1981 au Québec, le mouvement associatif des Petits Débrouillards s'emploie à favoriser auprès de tous, et plus particulièrement des jeunes, l'intérêt pour les sciences et les techniques en permettant leur connaissance et leur pratique par tous moyens pédagogiques, en privilégiant la démarche participative, expérimentale et ludique.

Elle propose un large panel d'interventions sur de multiples thématiques, adaptées à des objectifs et des publics spécifiques (enfants, familles, adultes, adolescents, public en situation de handicap...).

Dans le cadre de l'exposition sur le thème de l'eau prévue à la bibliothèque du 18 mars au 11 avril 2014, un membre de cette association devrait intervenir le mercredi 26 mars après-midi pour animer deux ateliers :

- * auprès des 4 / 6 ans (durée 1h) : découverte ludique et expérimentale par la réalisation d'expériences sur les principes physiques de l'eau ;
- * auprès des 7 / 10 ans (durée 1h30) : découverte ludique et expérimentale, réflexion sur d'où vient l'eau du robinet.

Pour bénéficier de cette animation, l'adhésion à l'association est obligatoire. La cotisation annuelle pour 2014 s'élève à 30.50 €.

Il est proposé d'adhérer à l'association Rhône-Alpes des Petits Débrouillards.

A l'unanimité, Le Conseil Municipal décide d'adhérer à l'association Rhône-Alpes des Petits Débrouillards, sise 86 avenue Rhin et Danube 38100 GRENOBLE, autorise le règlement de la cotisation annuelle fixée au titre de l'année 2014 à 30.50 € et dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits à l'article 6281 de la section fonctionnement du budget 2014.

Question n° 5

ADHESION A L'ASSOCIATION SAVOIE VIVANTE

L'association Savoie Vivante, labellisée Centre Permanent d'initiatives pour l'Environnement, a pour mission de développer les dynamiques locales sociales et environnementales en Savoie en favorisant le dialogue et les initiatives.

Elle intervient, par des actions d'animation, de sensibilisation et de formation, dans plusieurs domaines :

- Le dialogue et développement durable territorial (accompagnement des territoires dans leurs projets d'aménagement et de développement ; animation des initiatives de concertation sur le terrain ; conduite de cycles de formation...)
- L'éducation à l'environnement et au développement durable (sensibilisation des savoyards - élus, acteurs socioprofessionnels, scolaires et étudiants, habitants - aux enjeux du développement durable en encourageant les pratiques éco-citoyennes ; accompagnement des territoires dans leurs initiatives en assurant la promotion du développement durable, en mettant à disposition des outils et des compétences méthodologiques, et en favorisant l'assemblage de compétences) ;
- Les politiques Enfance-Jeunesse partenariales (accompagnement méthodologique des professionnels, élus et acteurs des politiques Jeunesse sur les démarches participatives, l'évaluation des dispositifs institutionnels, la formation des acteurs, l'information, ainsi que l'animation du réseau des professionnels jeunesse à l'échelle territoriale ou départementale) ;
- Le soutien à la vie associative (accompagnement des associations d'animation intercommunales et suivi des contrats cantonaux d'animation ; conduite d'actions de formation des dirigeants associatifs bénévoles...).

Afin de bénéficier d'informations, de conseils et d'accompagnements personnalisés, il est proposé d'adhérer à cette association dont le montant de la cotisation annuelle est fixé à 100 € pour les collectivités.

Il est proposé d'adhérer à l'association SAVOIE VIVANTE.

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 17 février 2014 – Procès-verbal

A l'unanimité, Le Conseil Municipal décide d'adhérer à l'association SAVOIE VIVANTE, sise 63 rue Dacquin 73000 CHAMBERY, autorise le règlement de la cotisation annuelle fixée au titre de l'année 2014 à 100.00 € et dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits à l'article 6281 de la section fonctionnement du budget 2014.

Question n° 6

ETUDE DE REHABILITATION DU PONT DE LA TROUSSE - CONVENTION DE COFINANCEMENT AVEC LA COMMUNE DE SAINT ALBAN LEYSSE ET CHAMBERY METROPOLE

Monsieur le Maire expose :

« lors de la séance du Conseil municipal du 27 mai 2013, Monsieur Alain FERRERO, vice-président chargé des travaux d'infrastructures et de voiries auprès de CHAMBERY METROPOLE, a présenté les futurs aménagements du secteur de la Trousse engagés par la Communauté d'agglomération dans le cadre de ses compétences.

L'un de ces aménagements prévoit la réhabilitation du pont de la Trousse, classé d'intérêt communautaire depuis le 1^{er} janvier 2008.

Le diagnostic réalisé en 2008 par la Communauté d'agglomération sur cette infrastructure constituée de 2 ouvrages juxtaposés, le pont aval datant d'avant 1940 et le pont amont de 1960, a montré des dégradations structurelles des poutres et des culées sur le pont aval, mais aussi des défauts sur l'étanchéité, les joints de chaussée et les enrochements dans le lit du cours d'eau.

CHAMBERY METROPOLE a donc décidé en février 2012 de lancer une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de ce pont qui a pour objet :

- La réparation de l'ouvrage du pont amont,
- La déconstruction et reconstruction de l'ouvrage du pont aval ».

Afin de définir la participation et les modalités de financement pour les études (de niveau avant-projet et projet) de réhabilitation du pont de la Trousse, une convention de cofinancement doit être conclue entre CHAMBERY METROPOLE et les communes de La Ravoire et de Saint Alban Leysse.

Le coût des études, estimé à 70 557.79 € HT, sera réparti comme suit :

- 70 % à la charge de la Communauté d'agglomération,
- 30 % répartis à part égale entre les communes de La Ravoire et Saint Alban Leysse.

Il est proposé d'approuver les termes de la convention de cofinancement à intervenir avec la commune de SAINT ALBAN LEYSSE et la Communauté d'agglomération CHAMBERY METROPOLE pour l'étude de réhabilitation du pont de la Trousse.

Intervention de Gérard BLANC du groupe de la minorité pour rappeler (cf 27 mai 2013) sa préoccupation de prévoir à partir de ce parc relais en direction de La Ravoire une traversée sécurisée du carrefour de La Trousse pour les piétons et cycles, et une liaison cyclable sécurisée vers la RD1006, ainsi que vers Féjaz et la rue P et M Curie.

A l'unanimité, Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention de cofinancement à intervenir avec la commune de SAINT ALBAN LEYSSE et la Communauté d'agglomération CHAMBERY METROPOLE pour l'étude de réhabilitation du pont de la Trousse, autorise Monsieur le Maire à signer ce document au nom de la commune et dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits à l'article 2041512 de la section investissement du budget 2014.

Question n° 7

CESSION DE TERRAIN COMMUNAL A M. ALESSANDRIA - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer un compromis de vente

Monsieur le Maire expose :

« Par délibération en date du 22 juillet 2013, le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité le projet de compromis de vente à intervenir entre la commune et Monsieur M. Gaston

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 17 février 2014 – Procès-verbal

ALESSANDRIA relatif à la cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée n° OA 645, au prix de 150 € / m².

En effet, pour permettre l'extension des parkings du garage situé au 445 rue Pierre et Marie Curie sur une parcelle appartenant au domaine privé communal, Monsieur Gaston ALESSANDRIA avait sollicité de la commune la cession d'une partie de cette parcelle contiguë à sa propriété.

La superficie du terrain à céder est d'environ 300 m² et le prix de vente a été fixé à 150 € / m² pour tenir compte du fait qu'une partie du terrain est grevée par le passage de l'oléoduc pipeline RHIN-RHONE-MEDITERRANEE ».

Afin de prendre en compte de manière plus précise les contraintes liées au passage du SPMR sur la parcelle communale concernée, il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal de s'accorder sur un prix de vente forfaitaire fixé à 40 000.00 €.

Intervention de Gérard BLANC du groupe de la minorité pour justifier leur refus de cette vente à ces nouvelles conditions revues à la baisse (de 45 000 € à 40 000 €) sans raison valable, la présence du pipeline étant déjà connue (p 3), prise en compte dans le prix initial et sans contraintes pour l'usage de parking justifié.

Risque de précédant néfaste pour des ventes futures « bradées » au détriment du patrimoine communal. Enfin, mise en évidence que le compromis de vente fixait la date limite signature de l'acte de vente au ...30 octobre 2013.

Par 21 voix pour et 5 abstentions (Mesdames PERONNO – BAABAA et Messieurs GARDETTE – BLANC – POUCHAIN), Le Conseil Municipal approuve le projet de compromis de vente à intervenir entre la commune et Monsieur M. Gaston ALESSANDRIA relatif à la cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée n° OA 645, au prix de 40 000.00 €, autorise Monsieur le Maire à signer au nom de la Commune le compromis de vente ainsi que l'acte de vente, lorsqu'il sera finalisé, afférent à cette opération et dit que les frais de notaire, les frais du document d'arpentage, de division du terrain et de bornage sont à la charge de l'acquéreur.

Question n° 8

COMPTE ADMINISTRATIF 2013

Le compte administratif 2013 est la traduction réelle de l'ensemble des dépenses réglées et des recettes titrées au cours de l'exercice budgétaire.

Il se traduit comme suit :

➤ **Fonctionnement**

Dépenses	7 346 034,02 €
Recettes	8 618 264,13 €
Excédent antérieur reporté	268 946,02 €
Solde = excédent	1 541 176,13 €

➤ **Investissement**

Dépenses	3 105 641,57 €
Recettes	3 312 123,35 €
Déficit antérieur reporté	1 008 416,25 €
Solde = déficit	801 934,47 €

Restes à réaliser :

* Dépenses	552 321,55 €
* Recettes	676 000,00 €
Solde = déficit	123 678,45 €

Totaux cumulés = Fonctionnement + Investissement + Restes à réaliser = 862 920,11 €

Ce résultat sera repris au budget primitif 2014.

Il est proposé d'adopter le compte administratif 2013 qui est conforme aux écritures comptables du Receveur Municipal.

A l'unanimité, le Conseil municipal arrête les résultats définitifs tels que définis ci-dessus.

Question n° 9

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2013

L'ensemble des dépenses mandatées et des recettes titrées, répertoriées dans le compte administratif de l'exercice 2013 fait apparaître les résultats suivants :

- Section de fonctionnement : excédent = 1 541 176,13 €
- Section d'investissement : déficit = - 801 934,47 €
- Restes à réaliser en Investissement : = 123 678,45 €
- Solde excédentaire = 862 920,11 €

Ces résultats doivent être repris lors de l'élaboration du budget primitif 2014 de la façon suivante :

- 678 256,02 € en recettes d'investissement : article 1068 pour compenser le déficit de la section d'investissement ;
- 862 920,11 € en recettes de fonctionnement : article 002.

Il est proposé d'affecter les résultats de l'exercice 2013.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, considérant le besoin de financement d'investissement, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement de 1 541 176,13 € conformément au tableau de reprise du résultat ci-après :

RECAPITULATION GENERALE AFFECTATION DU RESULTAT	COMPTE ADMINISTRATIF 2013
Résultat d'investissement 2013 :	
• Solde d'exécution d'investissement 2013 sur compte 001	- 801 934,47 €
• Solde des restes à réaliser investissements 2013	123 678,45 €
Besoin de financement de l'investissement 2013	- 678 256,02 €
Résultat de fonctionnement 2013	
• Résultat de l'exercice	1 272 230,11 €
• Résultat antérieur reporté	268 946,02 €
Résultat à affecter	1 541 176,13 €
AFFECTATION	
• En réserve au compte 1068	678 256,02 €
• Report en fonctionnement sur compte 002	862 920,11 €

et dit que cette affectation du résultat sera inscrite au budget primitif pour l'exercice 2014.

Question n° 10

SUBVENTION A L'ASSOCIATION « GOURMANDISES, PETITS POIS EN LIBERTY »

Monsieur le Maire expose :

« L'association « Gourmandises, Petits pois en Liberty » a été créée à La Ravoire dans le but de proposer « un endroit où parents et enfants, grands-parents et petits enfants, tontons et tatas... peuvent venir passer un agréable moment de détente ».

L'association a donc ouvert au cœur du Centre commercial du Val Fleuri, dans les locaux de l'ancien bar le Bellino, un nouveau lieu intergénérationnel pour la famille qui regroupe un salon de thé (ou café poussette), un espace enfant/ado et un espace atelier permettant l'échange sur les relations familiales et sur la parentalité.

Ce nouveau lieu vise à offrir un service inédit aux habitants de la Ravoire. Il est appelé à se développer dans les années à venir à la faveur du développement de la ville. Sa localisation va également permettre de contribuer au dynamisme du centre-ville pendant les travaux d'aménagement de la ZAC Valmar tout en occupant des locaux restés vacants jusqu'à présent. Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal d'allouer à l'association une subvention d'aide à l'installation ».

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 17 février 2014 – Procès-verbal

Il est proposé d'allouer une subvention de 3 000 € à l'association « *Gourmandises, Petits pois en Liberty* ».

Intervention de Robert GARDETTE du groupe de la minorité, au nom de la défense de la langue française, pour déplorer l'anglicisme inutile « liberty » dans le titre de cette association.

A l'unanimité, Le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 3 000 € à l'association « Gourmandises, Petits pois en Liberty », sise Centre commercial du Val Fleuri, Place de l'Hôtel de Ville, 73490 La Ravoire et dit que les crédits seront imputés à l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget communal.

DIVERS

POINT SUR LA DEMANDE D'ARMEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE – Intervention de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire revient sur le projet d'armer la police municipale. La demande en a été faite le 29 juillet 2013 par un courrier adressé à Monsieur le Préfet de la Savoie, dans le cadre des pouvoirs de police du Maire. Il s'agissait de doter les policiers municipaux de revolvers, de 2 pistolets à impulsion électrique «Taser», de matraques de type «Tonfa » et d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes.

Monsieur le Maire a ensuite été reçu le 29 novembre 2013 par Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture en présence de Madame Françoise Saint Pierre. A cette occasion, celui-ci a fait part de son intention de ne pas accéder à la demande de la commune.

Un courrier en date du 03 décembre 2013 a ensuite officialisé ce refus d'autoriser les policiers à détenir des armes de catégorie B 1°, 3° et 6 tout en autorisant les quatre agents de police municipale à détenir une matraque télescopique et un générateur d'aérosol incapacitant ou lacrymogène.

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui motivent cette demande d'armement de la police municipale :

- assurer la sécurité des agents de police municipale qui sont amenés à intervenir face à des individus potentiellement dangereux ;
- doter les agents de police municipale de moyens réellement dissuasifs ;
- prendre en compte la réalité de la délinquance à La Ravoire, qui n'est pas seulement une délinquance d'appropriation mais aussi parfois une délinquance violente, contrairement à l'analyse développée par la Préfecture ;
- permettre aux agents de police municipale de participer à des opérations conjointes avec la Gendarmerie Nationale. Cette coopération a d'ailleurs été formalisée dans une convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat signée par le Préfet, le Procureur de la République et le Maire en juillet 2013 ;
- prendre en compte le fait que 3 agents sur 4 sont d'anciens gendarmes rompus aux règles d'utilisation des armes à feu.

Monsieur le Maire souhaite donc qu'une nouvelle demande d'armement soit adressée à Monsieur le Préfet. Au préalable, il souhaite recueillir l'avis des membres du Conseil municipal.

Monsieur Robert GARDETTE rappelle que lors du CM du 24 octobre 2011 Monsieur Arnaud LAURELUT, chef de la police municipale, est intervenu et qu'on peut lire dans le compte rendu : « dans les coûts de fonctionnement il faudra prévoir l'armement des agents si les élus décident d'armer la police municipale ». Aucune décision n'a été prise ni même débattue à ce sujet.

Il rappelle également que dans les documents budgétaires présentés au CM du 25 mars 2013 il y avait bien 25 000 € inscrits sur une ligne non référencée pour la PM mais qu'il n'y était pas fait état que ce soit pour son armement, pas plus d'ailleurs que dans le compte rendu.

Il confirme que cette question de l'armement de la police municipale n'a jamais été abordée en conseil municipal et que les élus n'en ont été informés que suite au refus de la préfecture d'accéder à la demande faite par Monsieur le Maire.

Monsieur Gérard BLANC exprime sa réserve sur cet armement exceptionnel et estime qu'il convient en priorité de faire évoluer le contexte local dans le sens d'une plus grande cohérence des politiques locales de prévention et de sécurité sur l'agglomération (CISPD), la délinquance ne connaissant pas les limites communales. Le territoire cantonal et de l'agglomération est en effet divisé en zones police et en zones gendarmerie. Certaines communes sont dotées d'une police municipale, d'autres non. L'action des correspondants de nuit (CDN) est également disparate sur le territoire. Dans ce contexte, l'important est de promouvoir une politique de sécurité globale à l'échelle de l'agglomération chambérienne et non pas d'illusionner les concitoyens sur l'efficacité d'une mesure d'armement local, à portée

Commune de La Ravoire – Conseil municipal du 17 février 2014 – Procès-verbal

limitée au regard de la globalité de l'enjeu de sécurité, et créant une confusion sur les missions spécifiques de la police municipale.

Par ailleurs, dans une période où l'Etat se désengage de ses missions régaliennes, Monsieur Gérard BLANC exprime sa crainte de donner « des bâtons pour se faire battre » en armant les polices municipales au détriment du renforcement de la gendarmerie, alors que ce type de missions se situe au cœur des missions de l'Etat. Il insiste sur la nécessité de mener une réflexion globale visant à améliorer la coordination des acteurs locaux de prévention et de sécurité, notamment en ce qui concerne la répartition police/gendarmerie. Il déplore la faiblesse des moyens de l'Etat à qui doit incomber naturellement les missions de maintien de l'ordre.

Monsieur Robert GARDETTE souligne également la nécessité d'améliorer la coordination entre les zones police et les zones gendarmerie. Il souhaite des précisions sur le type d'armement et les conditions d'utilisation. Il demande si le projet d'armement est lié à police municipale ou s'il est lié au fait que certains des policiers municipaux ont un statut d'anciens gendarmes. Il demande par ailleurs si les policiers municipaux se sont déjà trouvés en situation de danger. Monsieur le Maire répond que l'armement des policiers est lié à leurs missions de police municipale. Il répond également, qu'effectivement, les policiers ont pu se trouver en situation de danger et qu'ils font souvent face à des agressions, encore récemment dans le hall de l'hôtel de ville (insultes, menaces de mort...). Il précise que dans la majeure partie du temps, les armes des policiers resteront sous coffre. Elles ne seront portées que pour des missions spécifiques, la nuit notamment.

Monsieur Marc CHAUVIN explique que les mesures de coordination existent bel et bien à l'échelle de Chambéry Métropole, à plusieurs niveaux, même si elles sont peu visibles. C'est tout le travail mené au sein du CISPD et des GLSD. Sous la présidence du Procureur, ces derniers associent à un rythme régulier les représentants des communes, de la gendarmerie, du service de probation et d'insertion, de la justice pour faire un point sur les situations locales à une échelle dépassant la simple commune (dans notre cas, le GLSD associe La Ravoire, Barby et Saint Badolph). Le dispositif des CDN est également coordonné à l'échelle de Chambéry Métropole avec une adaptation semaine après semaine du dispositif. C'est la même chose pour le groupe transports du STAC dont la réactivité est saluée.

Monsieur le Maire confirme que de vrais efforts sont réalisés en matière de territorialisation des politiques de sécurité. Une des difficultés du Secrétaire Général de la Préfecture réside dans le fait que la demande de La Ravoire est la seule formulée dans le sud de l'agglomération chambérienne. La situation des polices municipales dans les communes alentours ne permet pas d'envisager la même chose. Il insiste sur le fait que la commune mène depuis de nombreuses années une démarche d'ensemble : sociale, éducative, préventive, répressive, judiciaire. L'Etat a simplement un seuil d'acceptabilité de la délinquance plus haut que les acteurs de terrain car il n'a plus les moyens de faire face à ses missions de base en matière d'ordre public. Dans ce contexte, les communes qui agissent au quotidien sur le front des incivilités et de l'ordre public doivent être prises au sérieux par l'Etat.

Madame Catherine PERRONO explique qu'elle entend bien les arguments présentés en faveur de l'armement des policiers municipaux mais estime que cette question dépasse la simple commune de La Ravoire. Il s'agit d'un problème de société. L'armement induit un risque d'escalade qui ne la satisfait pas et ne veut pas se résoudre à cette solution extrême.

Monsieur Robert GARDETTE estime qu'il conviendra de bien expliquer à la population pourquoi la police municipale est armée en insistant sur tout ce qui est fait pour accompagner cet armement.

Monsieur le Maire répond qu'en fait beaucoup de gens ne comprennent pas pourquoi la police n'est pas armée et qu'il convient en la matière de ne pas faire d'angélisme.

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DELEGATIONS PREVUES PAR L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.

DESG-03-2014

Modification de la délibération n° 137/2002 du 30 septembre 2002 portant création de la régie de recettes auprès du service culturel afin d'intégrer la carte M'RA comme moyen de paiement pour les spectacles de l'ECJB :

Article 1 : L'article 4 de la délibération n° 137/2002 du 30 septembre 2002 est modifié comme suit :

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Chèques bancaires

2° : Numéraire

3° : Carte M'Ra

contre délivrance de tickets.

DESG-04-2014

Etablissement d'un contrat de licence du logiciel de billetterie SIRIUS, de maintenance et d'assistance à l'exploitation entre la commune et la société ALCYON, suite à l'acquisition par le service Culturel de 2 postes de billetterie pour la vente des tickets des spectacles présentés à l'ECJB.

Le présent contrat est fixé pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2014.

La prestation de mise à disposition du logiciel (licence) s'élève à 2 250.00 € HT.

Les prestations de maintenance et d'assistance à l'exploitation sont fixées à 1 112.00 € / an.

Le Secrétaire de Séance,

Gérard BLANC



Le Maire,



Patrick MIGNOLA